

## **But de la politique**

1. La présente politique définit le code de conduite des instructeurs accrédités de l'ACVL/HPAC.
2. Ce code est axé sur les comportements nécessaires à l'accomplissement des objectifs principaux de l'ACVL, comme le définit le document SOP-100, ainsi que sur la promotion de relations élève-instructeur homogènes, justes et équitables dans tout le Canada.

## **Obligations envers les élèves – Préparation personnelle**

3. Tout instructeur de l'ACVL/HPAC doit :
  - a. Conserver un niveau adéquat de maîtrise de chaque discipline et compétence dont il souhaite faire l'enseignement (remorquage au treuil, décollage à pied, acrobaties, SIV, manœuvres, etc.).

## **Obligations envers les élèves – Sécurité**

4. Tout instructeur de l'ACVL/HPAC doit :
  - a. Connaître le niveau de compétence de chaque élève et sa capacité à réussir la formation pour devenir un pilote qualifié (au point de vue physique et psychologique), et ce, avant de débiter.
  - b. Tenir compte des conséquences prévisibles des activités d'enseignement, informer les élèves des risques et proposer une progression sécuritaire et adaptée à la qualification ou annotation visée.
  - c. Inspecter tout l'équipement utilisé par un élève, qu'il soit fourni par l'instructeur, l'école ou l'élève, afin d'en évaluer la navigabilité et l'adéquation avec le niveau de compétence de l'utilisateur.
  - d. Effectuer les recommandations qu'il juge appropriées, dont l'annulation ou la modification d'un cours, s'il considère que les conditions (environnement, équipement, facteurs humains issus de l'instructeur/de l'élève) sont dangereuses ou non conformes à la pratique normale des activités.
  - e. Vérifier que les élèves utilisent toujours de l'équipement de sécurité adéquat.
  - f. S'assurer que les élèves effectuant des vols en altitude transportent un parachute de secours et savent comment le déployer.

**Obligations envers les élèves – Intégrité**

5. Tout instructeur de l'ACVL/HPAC doit :
  - a. Faire preuve d'une conduite irréprochable envers les élèves : courtoisie, modération, objectivité.
  - b. Tenter d'établir une relation de confiance mutuelle avec chaque élève.
  - c. Reconnaître le droit de chaque élève de consulter d'autres instructeurs ou écoles.
  - d. Encourager les élèves à se familiariser avec les clubs ou associations auxquels ils pourraient adhérer après avoir reçu leur qualification de pilote.
  - e. Soumettre les qualifications et annotations des élèves rapidement au bureau de l'ACVL.

**Obligations envers l'ACVL – Réputation de l'ACVL et intégrité du système de qualification des pilotes**

6. Tout instructeur de l'ACVL/HPAC doit :
  - a. Agir en ambassadeur courtois du sport auprès des propriétaires fonciers et du public.
  - b. S'engager à éviter d'enseigner en empruntant des raccourcis et à ne pas endosser la qualification ni l'annotation d'un pilote qui n'a pas rempli toutes les exigences écrites et pratiques.
  - c. Préserver la confidentialité requise.